

LOGICIELS LIBRES

La bataille du brevet



Tux, le pingouin, est la mascotte de Linux et un symbole du logiciel libre. Le pingouin avec pipe est le logo de Slackware, un paquetage de Linux.

(Dessin: www.slackware.com, modifié par le woxx, en allusion à Magritte)

Lors du vote décisif au Parlement européen, les partisan-e-s et les adversaires du brevet logiciel se sont affronté-e-s. L'enjeu est économique, mais aussi philosophique.

(RK) - "Beaucoup d'entre nous, au Parlement, conviennent que jamais ils n'ont eu à subir une telle pression et une telle violence verbale au cours de leur travail parlementaire." Celui qui parle ainsi est Michel Rocard, interviewé par le Monde en sa qualité de rapporteur du Parlement européen sur la directive des brevets logiciels. Il s'agit d'un exemple typique des réglementations européennes, décidées par la Commission, considérées comme une affaire de spécialistes, et dont les conséquences, potentiellement dramatiques, ne sont perçues que longtemps après. Mais dans le cas des brevets logiciels, les choses se sont passées différemment. Dès la présentation du texte en 2002, les adeptes des logiciels libres, qui se sentaient menacés par une vague de brevets, ont sonné l'alarme. Le lobbying des grands industriels a été contrebalancé par une mobilisation de groupes comme la "Free Software Foundation", mais aussi des associations de PME.

Le Parlement s'est montré sensible aux arguments de ceux-ci, alors que la Commission et les gouvernements européens écoutaient plutôt les grands détenteurs de brevets comme Microsoft. D'après Michel Rocard, le dialogue avec ces derniers était difficile: "Leur parler de libre circulation des idées, de liberté d'accès au savoir, c'est leur parler chinois. Dans leur système de pensée, tout ce qui est ôté au champ du profit immédiat cesse d'être un moteur pour la croissance." Résultat: trois ans de guerre de tranchées entre institutions, culminant mercredi avec le second vote au Parlement.

En effet, en septembre 2003, lors de la première lecture, le Parlement européen propose de restreindre la portée du texte: ne seraient brevetables que les logiciels qui sont combinés à un système physique, tel que le système de freinage ABS. La majeure partie des logiciels resterait protégée sous le régime du copyright, qui interdit le piratage d'un programme, mais pas la reprise d'une idée ou d'une technique de

programmation. Mais la Commission fait la sourde oreille et propose un texte encore plus favorable à une brevetabilité généralisée de logiciels.

En février de cette année, le Parlement contre en demandant à la Commission de retravailler complètement la directive. Mais cette fois-ci c'est la Présidence luxembourgeoise qui passe outre l'avis de l'assemblée élue: lors du Conseil des ministres "Compétitivité" du 7 mars, le deuxième texte de la Commission est approuvé sans discussion préalable. Ainsi il ne reste plus que le cap du second vote au Parlement à passer, pour que la directive entre en vigueur. Or, la seconde lecture désavantage fortement le Parlement, une situation par rapport à laquelle le projet de Constitution ne prévoit malheureusement aucune amélioration. En effet, selon les règles institutionnelles, il faut une majorité absolue de député-e-s pour changer ou rejeter le texte. A défaut, le texte passe tel quel.

Les défenseurs des logiciels libres se sont donc à nouveau mobilisés ces dernières semaines. Des associations de PME comme la "Unternehmer gegen Softwarepatente" rappellent que seules les grandes entreprises pourront supporter les frais juridiques liés à la vérification, l'enregistrement d'un brevet ou les procès intentés par des concurrents. Les nombreux abus aux Etats-Unis, où les brevets logiciels sont légaux, sont souvent cités en exemple. Pierre De Muelenaere, patron de la société belge Iris, spécialiste mondiale dans la reconnaissance de caractères, rapporte dans la Libre Belgique: "Les grands groupes y déposent des brevets non pas pour protéger leurs inventions mais pour bloquer les développements dans un secteur et s'assurer ainsi un monopole."

En face, on envoie également au front une association de PME factice appelée C4C. Le député européen vert Claude Turmes, interrogé par le woxx, commente: "Microsoft et Cie se sont rendus compte qu'ils étaient trop visi-

bles, que cela nuisait à leur cause." Un des arguments avancés en faveur des brevets est que 60 pour cent des start-up seraient elles-mêmes détentrices de brevets. Le hic: ces statistiques incluent le secteur des biotechnologies, avec des brevets classiques.

Interdire "Les Misérables"?

Le meilleur atout des partisans du brevet logiciel est la confusion avec le copyright, savamment entretenue. Richard Stallman, fondateur de la Free Software Foundation, explique la différence à l'aide d'une analogie: "Les Misérables" de Victor Hugo, est une oeuvre protégée contre la copie illégale. Mais l'effet d'un "brevet littéraire" serait tout autre. L'auteur des "Misérables" aurait pu faire breveter les idées et les procédés littéraires utilisés dans le livre. A l'image des brevets logiciels actuellement accordés, cela donne: "procédé de communication caractérisé par l'introduction dans l'esprit d'un lecteur du concept d'un personnage ayant été en prison durant une longue période de temps et ayant changé de nom par la suite". Le jargon technique ne doit pas occulter le sens: plus personne n'aurait eu le droit de publier une histoire ressemblant vaguement à celle de Jean Valjean.

Pire: à supposer que quelqu'un ait déposé ce brevet assez général avant la publication des "Misérables", cette dernière oeuvre aurait enfreint des droits d'autrui et aurait pu être interdite. Pour cela, le dépositaire du brevet n'aurait même pas eu besoin d'avoir écrit une histoire de taulard repent. Ainsi, aux Etats-Unis, des cabinets spécialisés, appelés "patent trolls", accumulent des brevets logiciels sans s'en servir. Leur unique objectif est d'intenter un procès à quiconque utilise une technique qui leur permet de faire valoir l'un de leurs brevets - et de lui extorquer des dédommagements juteux.

Une telle dérive sera évitée en Europe. En effet, mercredi dernier, le Parlement s'est rallié aux arguments des adversaires du brevet logiciel et a rejeté définitivement la directive concoctée par la Commission. La très large majorité lors du vote - 648 contre 14 - ne doit pas occulter que cela n'a basculé qu'au dernier moment. Ainsi le comité préparant le vote s'était rallié au texte de la Commission une semaine auparavant. Mais les adversaires de la directive ont ensuite réussi à rassembler une quasi-majorité de député-e-s derrière des amendements très restrictifs. Les deux camps ont finalement préféré enterrer la directive plutôt que de risquer de voir passer une version du texte contraire à leurs vœux.

A travers ce vote, le Parlement européen a montré que malgré ses faiblesses, il constitue un acteur à part entière dans le jeu des institutions. Le résultat influencera également la pratique de l'Office européen des brevets, qui a appliqué par avance les règles de la directive désormais obsolète. Et le vote ne sera pas sans effet sur les futures négociations internationales concernant les droits de propriété internationale.

OGBL gegen Sozialabbau im Behindertenbereich

Gegen eine neue Finanzierungsweise im Behinderten- und Kinderheimbereich wehrt sich das "Syndicat santé, services sociaux et éducatifs" vom OGBL. "Das geplante Gesetz ist ein Schritt in Richtung Bolkestein", warnte Nora Back, beigeordnete OGBL-Zentralsekretärin am Montag im Rahmen einer Pressekonferenz. Der Finanzierungsmodus ist Bestandteil eines Avant-projet de loi zur Protection sociale, das derzeit im Ministerium sowie bei den sozialen Dienstleitern diskutiert und vom OGBL abgelehnt wird. Es sieht vor, dass die Arbeit im Heimbereich künftig nur noch über genau definierte Tages- und Stundensätze abgerechnet wird. Bisher wurde pro Heim und Jahr jeweils eine Bettenanzahl vorgesehen und diese entsprechend einer durchschnittlichen Belegquote vom Staat bezahlt (woxx Nr. 802). "Das Tarifsysteem bringt die Qualität und unsere Löhne in Gefahr" so Back, die in dem Gesetzesvorentwurf einen Verstoß gegen das ASFT-Gesetz sieht. Das ASFT-Gesetz regelt die Beziehungen zwischen Staat und Leistungsträgern im Familien- Sozial- und Therapiebereich. Besonders ärgert sich die Gewerkschaft darüber, trotz mehrmaliger Anfragen von der zuständigen Ministerin Marie-Josée Jacobs noch nicht empfangen worden zu sein. Um Druck auf diese auszuüben, droht der OGBL nun die für diesen Sommer geplanten Verhandlungen über neue Konventionen im Handicap-Bereich lahm zu legen. Der OGBL fordert eine Tripartite für den Sozialsektor, in dem etwa 5.000 Beschäftigte arbeiten und in dem schon seit Jahren über eine gerechte und angemessene Entlohnung gestritten wird.

Kodex für Luxemburgs Medien

Auch die Presse macht mal Fehler. Wie aber kann sie kontrolliert werden, ohne die Pressefreiheit zu beschneiden? Diese Frage stand im Mittelpunkt einer Konferenz, welche die unabhängige Journalistengewerkschaft SJL am vergangenen Freitag veranstaltete. Gemeinsam mit dem Referenten Manfred Protze, Vorsitzender im Beschwerdeausschuss des Deutschen Presserates in Bonn, diskutierten die TeilnehmerInnen über Vor- und Nachteile eines Presserates nach deutschem Modell. Dort verpflichten sich JournalistInnen und VerlegerInnen der Printmedien selbst, die Richtigkeit ihrer Arbeit zu kontrollieren. Dies geschieht anhand des Verhaltenskodexes, den ebenfalls der Presserat herausgibt. JedeR BürgerIn, jede Institution hat grundsätzlich die Möglichkeit, sich über Veröffentlichungen in der deutschen Presse zu beschweren. In Luxemburg existiert zwar ebenfalls ein Presserat, doch seine Arbeit hat sich bisher vor allem auf die Vergabe von Presseausweisen beschränkt. Das soll sich ändern: Der Conseil de presse, so sieht es das neue Mediengesetz vor, soll künftig auch Kontrollfunktionen übernehmen. Derzeit ist eine dem Presserat angegliederte Arbeitsgruppe damit befasst, publizistische Leitlinien zu erarbeiten.

Parité politique: obliger ou inviter?

La commission parlementaire de la Famille vient de se prononcer, par voie de rapport, contre une proposition de loi en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal. La proposition, déposée en 2003 par l'ancienne députée verte Dagmar Reuter-Angelsberg, visait à introduire le principe de la parité au niveau des commissions consultatives communales, ainsi qu'à prévoir la création obligatoire d'une commission à l'égalité des chances pour chaque conseil communal. Le gouvernement, qui avait déjà estimé dans sa prise de position concernant la proposition qu'il "soutient la voie consensuelle qui a porté ses preuves au détriment de la voie contraignante", vient de signer, mardi, une circulaire sur la mise en œuvre de la politique de l'égalité entre les sexes. Celle-ci se compose d'une série de recommandations, notamment sur la composition des commissions consultatives, mais également sur les services à l'égalité ou le gender budgeting. Notons tout de même qu'en matière de participation des femmes à la politique communale, la voie consensuelle est loin d'avoir fait ses preuves: après les dernières élections, les femmes n'étaient représentées qu'en raison de 28 pour cent dans les commissions consultatives et de quinze pour cent dans les conseils communaux.